

Commune de Ploemeur
Département du Morbihan
Zonage d'assainissement

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification du zonage d'assainissement

MENTION DES TEXTES
QUI REGISSENT
L'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
EAUX USEES DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

**NOTE EXPLICATIVE (article R 123-8 du code de l'environnement)
Textes régissant l'enquête publique, déroulement de la procédure administrative**

I- Introduction

Outre le dossier de modification du zonage d'assainissement eaux usées, le dossier soumis à l'enquête publique doit comprendre la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du zonage d'assainissement.

II- Mention des textes qui régissent l'enquête publique

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Article L2224-10 Articles R2224-7, R2224-8 et R2224-9
CODE DE L'ENVIRONNEMENT	Chapitre III du titre II du livre Ier parties législatives et réglementaires. Articles L123-1 et suivants Articles R123-1 et suivants

L'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales dispose que le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétents dans les formes prévues par les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Extrait de l'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales : L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R2224-9 du code général des collectivités territoriales, le dossier d'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Extrait de l'article R2224-9 du code général des collectivités territoriales : Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le contenu du dossier d'enquête publique relève des dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

L'organisation de cette enquête publique suit les dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement, modifiés notamment par le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

III- L'enquête publique dans la procédure administrative de modification du zonage d'assainissement eaux usés

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de modification du zonage d'assainissement qui s'est déroulée ainsi :

Rappel

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la compétence assainissement a été confiée à Lorient Agglomération.

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploemeur a été approuvé par délibération de Lorient Agglomération le 22 février 2013.

Lorient Agglomération profite de l'élaboration du PLU pour actualiser la carte de zonage d'assainissement des eaux usées, et ainsi mettre les deux documents en cohérence en intégrant notamment les secteurs urbanisables qui y sont définis.

L'étude porte sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que les zones destinées à l'urbanisation, non desservies actuellement par le réseau collectif.

1) Validation du projet de modification par le Conseil Communautaire

Par délibération du 16 octobre 2018, le Conseil Communautaire a validé le projet de modification du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Ploemeur et a donné pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique du projet de modification.

2) Avis de la mission régionale d'autorité environnementale

Conformément au décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à l'évaluation environnementale et à l'article R.122-17 du code de l'environnement, Lorient agglomération a sollicité, l'examen au cas par cas de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne dans le cadre de la procédure de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploemeur. Par décision du 28 septembre 2018, l'autorité environnementale indique que la modification du zonage d'assainissement n'est pas soumise à évaluation environnementale. La décision sus-visée est jointe au dossier d'enquête publique conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

3) Enquête publique

Conformément aux articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du code de l'environnement, le Président de Lorient Agglomération a prescrit par arrêté l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, qui se tiendra du 12 décembre 2018 au mardi 22 janvier 2019.

Suite à cette enquête publique, la commission d'enquête dispose d'un délai d'un mois pour remettre ses conclusions.

IV- La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétence pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération pourra approuver la modification du zonage d'assainissement eaux usées.

Le projet de modification du zonage d'assainissement pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête à conditions que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.